



ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2019-404T  
en date du 02 Septembre 2019

**TRAVAUX D'ELAGAGE DU RUISSEAU DU VALLAT**  
**A PARTIR DU PONT DU CHEMIN DES JARDINS**  
**JUSQU'AU CARREFOUR DU CHEMIN DES BOUCHES DU RHONE**  
**DU MERCREDI 04 SEPTEMBRE 2019**  
**JUSQU'AU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2019 INCLUS**

**ENTREPRISE DOLZA**

FP/ED/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage du ruisseau du Grand Vallat à partir du Pont du Chemin des Jardins jusqu'au Carrefour du Chemin des Bouches du Rhône (13650 MEYRARGUES, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'Entreprise DOLZA représentée par Monsieur LOPES, responsable des travaux (La Barque – 13710 FUYEAU), est autorisée à effectuer des travaux d'élagage d'arbres le long du ruisseau du Vallat à partir du Pont du Chemin des Jardins jusqu'au carrefour du Chemin des Bouches du Rhône, **du Mercredi 04 Septembre 2019 au Vendredi 06 Septembre 2019 inclus**.

**ARTICLE 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-le Chemin du Moulin sera fermé du Pont du Chemin du Moulin jusqu'au Pont du Chemin des Bouches du Rhône.

-une déviation se fera par le Chemin des Jardins et le Chemins des Bouches du Rhône.

-l'Entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant ces voies.

En outre, l'entreprise devra être titulaire d'une police assurance garantissant contre tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des travaux. Le contrat d'assurance sera souscrit et l'attestation en sera déposée avant les travaux, à la Mairie. En cas de manque à ce point, Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdire les travaux.

**ARTICLE 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'Entreprise DOLZA, qui devra également afficher la présente sur les lieux, ainsi que le schéma-type et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**ARTICLE 4** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

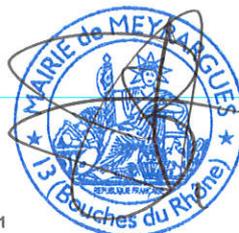
**ARTICLE 5** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'Entreprise DOLZA, représentée par Monsieur LOPES, responsable des travaux.



Le Maire,  
**Fabrice POUSSARDIN.**